

## Arrêté du Maire

N° 2025-1243/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la délibération de mise en place du RISEEP en date du 17 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2025-822/AG en date du 24 juillet 2025 instituant une régie de recettes au service Bibliothèque-Médiathèque,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/10/2025.

---

**Objet : REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE MONTBELIARD – NOMINATION DU REGISSEUR ET MANDATAIRES SUPPLEANTS**

---

Arrêtons,

### **Article 1 :**

Monsieur Olivier MONNIER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la Bibliothèque Médiathèque Municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Olivier MONNIER sera remplacé par Mesdames Céline STEVENOT, Frédérique MARMIER-PAIHES, Aurélie DA SILVA, Sanela KUJEVIC ou Louise KURTZ mandataires suppléants.

### **Article 3 :**

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

### **Article 4 :**

Les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

### **Article 5 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Montbéliard le **31 OCT. 2025**

  
Le Maire  
Marie-Noëlle BIGUINET

OLIVIER MONNIER

  
Vu pour acceptation

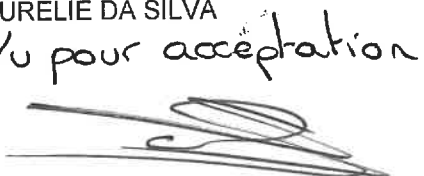
FREDERIQUE MARMIER-PAIHES

  
Vu pour acceptation

LOUISE KURTZ

  
Vu pour acceptation

AURELIE DA SILVA

  
Vu pour acceptation

SANELA KUJEVIC

  
Vu pour acceptation

CELINE STEVENOT

  
Vu pour acceptation

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

Déposé en Sous-Préfecture le : **- 3 NOV. 2025**

Affiché le : **- 3 NOV. 2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.